



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2021
2. Décision modificative pour augmentation de crédit au chapitre 041 suite au legs en nature sur le budget de la commune
3. Proposition d'assiette de coupes de bois 2022
4. Acquisition des parcelles B412 et B620 rétrocédées par la SAFER
5. Modification du règlement communal des cimetières

PRESENTS : ABADIE – BOUCHARBAT – COURREGES – FOUREL — HABAS – HERMET – LABAT – LAPORTE — RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS — VERDEIL – VIDAL

ABSENTS EXCUSES : HULO (proc. RIQUELME) - OUAJDI MENVIELLE (proc. BOUCHARBAT) – VALIBOUSE (proc. ABADIE)

ABSENTS : CONSTANTIN – GIBAUD - MAUPOUX JOURON

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 17 novembre 2021, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 17 novembre 2021.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR AUGMENTATION DE CREDIT AU CHAPITRE 041 SUITE AU LEGS EN NATURE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Suite au legs en nature de Vincent Gailhou (liste en pièce jointe) et à la vente de tous ces biens effectués par la Mairie d'Orleix en suivant pour une somme de 171 571 €, le Maire propose de réaliser une décision modificative sur le budget principal qui va permettre l'intégration de ces biens revendus aussitôt.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes sur le BP 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	142 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	29 571,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	171 571,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	171 571,00 €	0,00 €	171 571,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 571,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 571,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	29 571,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 571,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	201 142,00 €	0,00 €	201 142,00 €
Total Général		201 142,00 €		201 142,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Délibération acceptée

OBJET : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2022 ORLEIX :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface parcourue (ha)	Coupe régulée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
2_b	RCV	4,41	oui	2022	Supp.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1_a	AME L	1,33	oui	2020	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1_a	E1	0,69	oui	2022	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_u	AME L	10,22	oui	2022	2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8_u	AME L	3,84	oui	2022	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9_u	AME L	4,56	oui	2022	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7_u	E1	0,76	oui	2022	2023		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2a	RD	3.75	Non		2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3u	RD	1.00	Non		2022		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10b	RA	2.75	Non		2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Motif des coupes proposées en report et/ou suppression par l'ONF :

Parcelle 2b : changement du groupe de régénération

Parcelle 7u : Raison sylvicole- Niveau du capital forestier trop faible

Motif des coupes proposées en ajout par l'ONF :

Parcelle 2a et 3u : coupe définitive sur semis acquis

Parcelle 10b : coupe rase sur trouées avant plantation plan de relance

¹ Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n^{ème} amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n^{ème} éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS INVOQUÉS :

(cf. article L 214-5 du CF)

Parcelle X : 2B à supprimer

Parcelle Y : 1A : 1.33h étalement du stock d'affouage

Parcelle Z : 7U ok pour raison sylvicole, ok pour parcelles 2 A 3U et 10B pour ajout

...

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres

Le Conseil Municipal

- décide d'affecter à la délivrance

Parcelle 6U: l'ensemble des produits (petits bois impropres à l'œuvre)

- décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales :
par foyer

- décide de délivrer les bois :
Parcelle 6U: sur pied*

- décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

M. BOUCHARBAT Irénée

Mme SAJOUS MARIE-CLAIRE

Mme ABADIE MONIQUE

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 412 ET B 620 RETROCEDEES PAR LA SAFER

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 09 septembre 2021 auprès de la SAFER concernant une vente notifiée et validée en date du 16/12/2020 en vue de la cession moyennant le prix de 3.600 € de parcelles sises à ORLEIX 65800, cadastrées B 412 B 620, d'une superficie totale de 3 077m² en nature de terre, la SAFER étant bénéficiaire,

Considérant que les parcelles sont situées en zone classée N au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en Zone Naturelle, et impactées par le PPR (Plan des Préventions des Risques),

Considérant que cette acquisition permettra de conserver et de préserver le caractère naturel de ces parcelles,

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 3 600€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles B 620 et B 412 à la SAFER, pour un montant de 3 600 € TTC,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat avec la SAFER,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DES CIMETIERES

Le Maire expose à l'assemblée que pour des raisons de bonne gestion, il est nécessaire de modifier le règlement communal pour les cimetières.

Il convient de modifier les articles 8, 12 et 18 du règlement des cimetières, à savoir :

Article 8 – Types de concessions

Modifier les dimensions qui seront les suivantes :

- **Concession 1 place** : surface concédée de 2,50 m de longueur(L) x 1,50 m de large (l), y compris 0,10 cm de margelles de chaque côté pour chaque concession (entre les 2 il doit y avoir une largeur de 0,20 cm).
- **Concession 2/4 places** : surface concédée de 2,50 m (L) x 2,00 m (l), y compris 10 cm de margelles obligatoires de chaque côté d'une concession obligation de laisser 20 cm entre deux concessions.
- **Concession 6/9 places** : surface concédée de 2,50 m (L) x 2,40 m (l), y compris 0,10 cm de margelles de chaque côté d'une concession et 0,20m entre chaque concession.

Des margelles seront obligatoires sur 10 cm de chaque côté

Article 12 – Droits et obligations du concessionnaire

Rajouter : Obligation d'installer la cuve dans le mois qui suit l'acquisition de la concession.

Articles 18 – Déroulement des travaux

Rajouter : Seuls des cailloux gris concassés en 15mm de type gravier seront acceptés autour des concessions.

Le règlement sera donc modifié en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les modifications énoncées ci-dessus
- Informera la population par voie d'affichage aux deux cimetières

